

3. EUROPE 1992

3.1 Le contexte

Lancée par le Traité de Rome, signé en 1957 par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la RFA, la Communauté européenne s'est construite à un rythme très soutenu durant la première décennie de son existence : adoption d'un tarif douanier commun, abolition des droits de douane sur le commerce intra-communautaire et mise en place de la politique agricole commune. Toutes ces étapes ont été achevées avant les délais prévus par le Traité. Le résultat ne s'est pas fait attendre : de 35 % en 1957, la part de la CE dans le total des exportations des États membres est passée à plus de 50 % en 1970.

Dans les années 70 et 80, la CE s'est considérablement élargie avec l'entrée du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark en 1973, de la Grèce en 1981, de l'Espagne et du Portugal en 1986. En revanche, le processus d'intégration proprement dit s'est mis à piétiner : si les barrières tarifaires avaient disparu, de nombreuses barrières non tarifaires, les normes en particulier, étaient utilisées pour limiter les importations venant d'autres États membres, dans l'agro-alimentaire tout particulièrement. Les divergences des taux de taxe à la valeur ajoutée (TVA) rendaient nécessaires le maintien de contrôles longs et coûteux aux frontières. Les marchés publics demeuraient des chasses gardées nationales. Aucun progrès d'envergure n'était fait du côté de l'harmonisation des professions et de la liberté d'établissement dans les services. Là encore, le résultat ne s'est pas fait attendre : à partir du début des années 70, la part du commerce intra-communautaire s'est mis à plafonner.

La première moitié des années 80 a été marquée par « l'euro pessimisme ». Tandis que dans les années 60 et la plus grande partie des années 70, les principaux pays

européens, exception faite du Royaume-Uni, avaient connu des taux de croissance sensiblement supérieurs à ceux des États-Unis, les années 80 les voyaient aux prises avec une croissance ralentie et un taux de chômage élevé. De plus, dans le contexte d'une internationalisation de plus en plus rapide, les entreprises européennes, limitées à des marchés nationaux trop étroits, semblaient ne pas faire le poids face à leurs concurrents américains et japonais.

Ces circonstances ont créé un contexte politique favorable à une relance active de l'unification européenne, qui s'est matérialisée dans l'Acte unique.

3.2 L'Acte unique

Les objectifs de l'Acte unique, à savoir la suppression de toutes les barrières non tarifaires, l'ouverture des marchés publics, la liberté d'établissement et la libre circulation des capitaux, ne diffèrent pas de ceux fixés par le Traité de Rome. Il n'a d'ailleurs pas été nécessaire de recourir à un nouveau traité pour lancer Europe 1992. En revanche, l'Acte unique consacre la reconnaissance par tous les États membres d'un principe, d'une règle et d'un échéancier qui ont accéléré l'unification du marché européen et rendu crédible son achèvement en 1992.

a) La reconnaissance mutuelle

Jusqu'à maintenant, la plus grande partie des efforts d'ouverture visaient l'harmonisation des normes et des diplômes, et la réglementation des professions et autres avant de libéraliser le marché; il se trouvait alors toujours quelque intérêt particulier pour faire échouer les efforts d'harmonisation et, par là, le processus d'ouverture. L'arrêt « Crème de Cassis de Dijon³ » établissait le principe de base de la reconnaissance mutuelle des normes, des diplômes, de la réglementation des professions et autres. En complément, et dans un nombre limité de secteurs et de